

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2019

Rappel ordre du jour :

- Adhésion convention de participation risque prévoyance, maintien de salaire
- Mensualisation de l'I.F.S.E
- Décision modificative n°2
- Subvention exceptionnelle mairie du Teil (rajoutée suite questions diverses)
- Décision modificative n°3
- Questions diverses

PRÉSENTS : BASSET Catherine, CROZIER David, LAFOND Max, VERNET Sébastien, REYNAUD Daniel, , MARCON Denis
ABSENTS EXCUSÉS : , ROMESTANT Philippe, CHAPUS Bernard.

Mr le Maire ouvre la séance à 20h00

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents. Ainsi, suite à une procédure de mise en concurrence, une nouvelle convention est proposée avec la MNT.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire. En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » vu la saisine du comité technique en date du 05/11/2019.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

-aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci ;travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

-aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » : Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.28 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette adhésion.

OBJET: MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la nouvelle convention prévoyance, et afin que l'I.F.S.E. soit couverte par la garantie maintien de salaire, il convient de changer le principe de versement de celle-ci, soit de la verser mensuellement au lieu de annuellement.

Ainsi, sur conseil du centre de gestion, les élus reprennent la même délibération que celle votée en février 2017 pour l'I.F.S.E. et ajoutent au chapitre « modalités de versement » la mention « sera versée mensuellement ou annuellement au choix de l'agent ».

Ainsi :

« E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée annuellement ou mensuellement au choix de l'agent

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/11/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mensualisation de l'I.F.S.E

OBJET : Décision modificative n°2- frais expertise

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en mairie le 07 novembre 2019, le Tribunal Administratif de Lyon, saisi dans l'affaire des désordres constatés sur les bâtiments communaux (mairie et salle polyvalente), nous demande au vu le code de justice administrative, de régler les vacations et frais d'honoraires de l'expert engagé dans l'affaire.

Ceux -ci s'élèvent à 13 461.60€.

Par conséquent, il convient d'alimenter le compte 6227 en fonctionnement (frais d'actes et de contentieux) de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
022 (dépenses imprévues)	-15 000€		
6227 (frais d'actes et de contentieux)	15 000€		
	0.00€		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative et charge le maire de régler les frais à l'expert.

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Cette subvention pourrait être de 500€.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Rochessaive,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500€ à la commune du Teil.

Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** le versement de cette subvention.

OBJET : Décision modificative n°3 – Amortissements 2019

Suite à l'appel du Trésorier, il ressort que 2 amortissements financiers ne sont pas terminés. Ceux-ci doivent être réglés sur 2019.

Par conséquent, le Maire expose le projet de décision modificative n°3 relatif à ces amortissements exécutée ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
		021 (021) : virement de la section de fonct	-11204.58€
		2802 (040) : Frais liés doc.urbanisme...	5404.58€
		28041642 (040) : Bâtiments et installations	5800.00€
Total dépenses		Total recettes	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) virement de la section d'investissement	-11 204.58€		
6811 (042) dot. Aux amort.des immo.incorp.	11 204.58€		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** cette décision modificative.

Questions diverses :

* Episode neigeux du 14/11/2019

Suite à l'épisode neigeux de jeudi dernier :

- Un grand nombre de branches jonche le sol ou menace de la faire. Les voies sont maintenant praticables, toutefois, il est de la responsabilité des propriétaires riverains des voies publiques de dégager les bas-côtés et d'élaguer leurs arbres. Rappel de l'article R116-2-5 du code de la voirie routière : « il est interdit de laisser pousser arbres et arbustes à moins de deux mètres du domaine public. Au-dessus d'une voie communale ou d'un chemin rural, les branches qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants. »

- M. le Maire a alerté les services de Orange sur les fils traversants la D299 qui sont souvent abaissés et arrachés. Orange ne souhaite pas revenir sur l'implantation des poteaux mais va augmenter la hauteur des câbles.

- Pour récupérer du sel de déneigement quand les conditions le nécessitent, vous pouvez vous présenter en mairie sur les heures d'ouverture du secrétariat. S'il ne vous est pas possible d'être présent sur ces horaires, merci de nous appeler en amont, un élu viendra vous servir.

* Voirie

Le Maire présente la facture relative aux travaux de voirie réalisés par SATP. Celle-ci s'élève à 62 850.67€.

M. Vernet précise que l'entreprise va effectuer deux reprises au niveau des quartiers « du château » et « de cheval mort ».

* Chiens errants

Les membres présents font remonter une nouvelle fois le problème des chiens errants sur la commune.

Un courrier de M. le Maire sera adressé aux propriétaires concernés avec un rappel à la loi.

* Camion pizza :

En accord avec la municipalité, un camion pizza sera présent tous les mercredis à partir de 17h00 sur la place du village.

* Bulletin Municipal :

Les maquettes sont prêtes, il manque quelques petites choses à régler mais le bulletin 2018-2019 devrait être distribué courant décembre.

* Rappels :

- Repas CCAS le 1er décembre à midi.

- Belote téléthon le 8 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Max LAFOND

